

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **27 avril 2009**

Décision n° **B-2009-0797**

commune (s) : Vénissieux

objet : Mise en demeure d'acquiescer une maison d'habitation située 7, avenue de la République et appartenant à la SCI des Deux Frères

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 20 avril 2009

Compte-rendu affiché le : 28 avril 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Philip, Arrue, Barge, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Blein), M. Sangalli.

Absents non excusés : M. David G..

**Bureau du 27 avril 2009****Décision n° B-2009-0797**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Mise en demeure d'acquérir une maison d'habitation située 7, avenue de la République et appartenant à la SCI des Deux Frères**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 15 avril 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.3.

Par lettre du 13 juin 2008 reçue en mairie de Vénissieux le 20 juin 2008, la SCI des Deux Frères a mis en demeure la Communauté urbaine d'acquérir la maison d'habitation lui appartenant située 7, avenue de la République à Vénissieux.

En effet, cette maison composée de deux logements et de dépendances pour une surface totale de 208 mètres carrés, éditée sur une parcelle de terrain de 554 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 999 de la section F, est comprise en partie dans l'emplacement réservé n° 77 au bénéfice de la Communauté urbaine en vue de la création d'une voie nouvelle.

Dans le cadre des négociations, au vu de l'avis de France domaine, une offre de 360 000 € comprenant une indemnité de remploi de 33 636 € a été proposée à la SCI des Deux Frères.

L'article L 230-3 du code de l'urbanisme précise qu'à défaut d'accord amiable à l'issue du délai de un an de la réception en mairie de la mise en demeure d'acquérir, le propriétaire ou la collectivité peut saisir le juge de l'expropriation en vue du transfert de propriété et de la fixation du prix.

Aussi, dans l'hypothèse où la SCI des Deux Frères refuserait la proposition de prix précitée, la Communauté urbaine serait-elle contrainte de saisir le juge de l'expropriation dans un délai de trois mois à compter du 20 juin 2009 ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition de l'immeuble situé 7, avenue de la République à Vénissieux et appartenant à la SCI des Deux Frères.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

a) - signer le compromis et l'acte authentique à intervenir pour régulariser cette transaction,

b) - saisir le juge de l'expropriation selon la disposition de l'article L 230-3 du code de l'urbanisme dans l'hypothèse où la SCI des Deux Frères refuserait l'offre de la Communauté urbaine.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1754 individualisée le 12 janvier 2009 pour 15 000 000 €.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2009 - compte 213 200 - fonction 824 - opération n° 1754 à hauteur de 360 000 € pour l'acquisition et de 5 000 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 28 avril 2009.**